

Notice explicative concernant la demande d'adhésion à la FSP

Valable à partir du 1^{er} avril 2013

Cette notice vous aide à formuler votre demande d'adhésion à la FSP et à réunir les documents nécessaires.

A. Généralités

Qui peut devenir membre ?

Les psychologues au bénéfice d'une formation correspondant au standard de la FSP (diplôme en psychologie délivré par une haute école suisse reconnue ou diplôme étranger équivalent) peuvent devenir membres de la FSP (voir art. 4 et 9 des statuts). Les membres sont des personnes physiques qui ont adhéré à au moins une association affiliée (cantonale, régionale ou association professionnelle).

Comment se déroule la procédure d'admission ?

Les demandes d'adhésion doivent être **adressées aux associations affiliées**. Cette demande est ensuite examinée par la commission d'admission de la FSP (CA), sur recommandation de l'association affiliée. La CA examine la demande en se basant sur les directives édictées et ratifie la décision d'admission de l'association affiliée (voir art. 6 des statuts).

En cas de condamnation pénale, veuillez joindre à votre dossier de demande une copie du jugement dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe doit figurer la mention « Confidentiel / à l'attention de la CDD » ainsi que votre nom et votre date de naissance. Dans le cas d'espèce ou si, par le passé, vous avez fait l'objet d'une procédure devant la commission de déontologie d'une association professionnelle, la CDD prendra contact avec vous. Des informations fausses ou incomplètes entraînent l'exclusion de la FSP (art. 7 des statuts FSP).

Cotisation

La cotisation annuelle se monte à CHF 495.--.

Les membres qui adhèrent à la FSP dans l'année qui suit la fin de leurs études paient pendant les deux premières années la moitié de la cotisation. Vous trouverez les autres conditions donnant droit à une réduction de la cotisation dans le règlement sur les réductions (cf. notre page d'accueil).

B. Quels sont les documents nécessaires pour la demande ?

Les documents suivants doivent impérativement être fournis afin que la CA puisse statuer sur la demande (prière de joindre en plus les traductions si les documents n'ont pas été établis en allemand, en français, en italien ou en anglais) :

- Copie/s du/des diplôme/s acquis
- Copie/s du/des certificat/s de diplôme (master, diplôme/s, licence ou autres)
- Copie du document fournissant la preuve des branches d'examen réussies

- **Veillez ajouter en cas de formation équivalente en Suisse (selon l'art. 2.2.a – c du règlement d'admission):** document officiel de la haute école décrivant et confirmant le programme d'étude correspondant (nombre de semestres ou de trimestres ; nombre d'heures d'où il ressort l'indication du temps exigé par la haute école)
- **Veillez ajouter en cas de diplômes délivrés par des hautes écoles étrangères:** Certificat d'équivalence délivré par la Commission fédérale des professions de la psychologie (PsyCo)
- En cas de doctorat: copie du doctorat ainsi que copies de la page de titre, du condensé, de la table des matières et de la bibliographie de la thèse de doctorat
- Bref résumé de la formation antérieure
- Si disponible: attestation d'adhésion à une association de psychologues d'un autre pays / d'autres pays

Merci de prendre note que seules les demandes comportant des informations complètes et lisibles peuvent être traitées. Nous vous prions de ne pas envoyer des documents originaux et de respecter les exigences supplémentaires concernant les documents qui ne sont pas établis en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Documents ne faisant PAS partie de la demande d'admission

Le standard de la FSP se base sur la formation en psychologie ; les informations sur votre formation postgrade et continue (par ex. en psychothérapie), les attestations de stage, certificats de travail, références ou évaluations personnelles **ne sont pas** pertinentes pour l'examen du standard de la FSP. Vous économisez beaucoup de temps en **ne joignant pas** ces documents à votre demande.

C. Déroulement de la procédure d'admission

La demande d'admission reçue est examinée dans le but de vérifier qu'elle est complète. Si nécessaire, des informations supplémentaires seront demandées.

Ensuite, le dossier complet est examiné par la CA. En règle générale, vous obtenez dans un délai de un à deux mois une décision statuant si votre demande correspond clairement – ou non – au standard de la FSP, conformément au règlement d'admission.

En cas de questions plus particulières, il faut compter avec une durée de 3-4 mois pour obtenir une décision ; celle-ci dépend en fait du calendrier des séances de la Commission d'admission.

D. Directives appliquées par la CA pour statuer sur les questions d'équivalence

Afin d'évaluer l'équivalence des diplômes étrangers, la CA se base sur le certificat attestant de l'équivalence de la formation délivré par la PsyCo. Tant pour la CA que pour la PsyCo, l'équivalence des diplômes étrangers est basée sur les études en psychologie au niveau du master des hautes écoles suisses reconnues (brève description, voir Annexe)

E. Reconnaissance d'un diplôme d'études supérieures en psychologie délivré par la Commission fédérale des professions de la psychologie (PsyCo)

Vous trouverez de plus amples informations sur le formulaire de reconnaissance d'un diplôme d'études supérieures en psychologie, y compris la liste des documents à remettre, sur la page de l'Office fédéral de la santé publique:

<http://www.baq.admin.ch/themen/berufe/00994/01029/index.html?lang=fr>

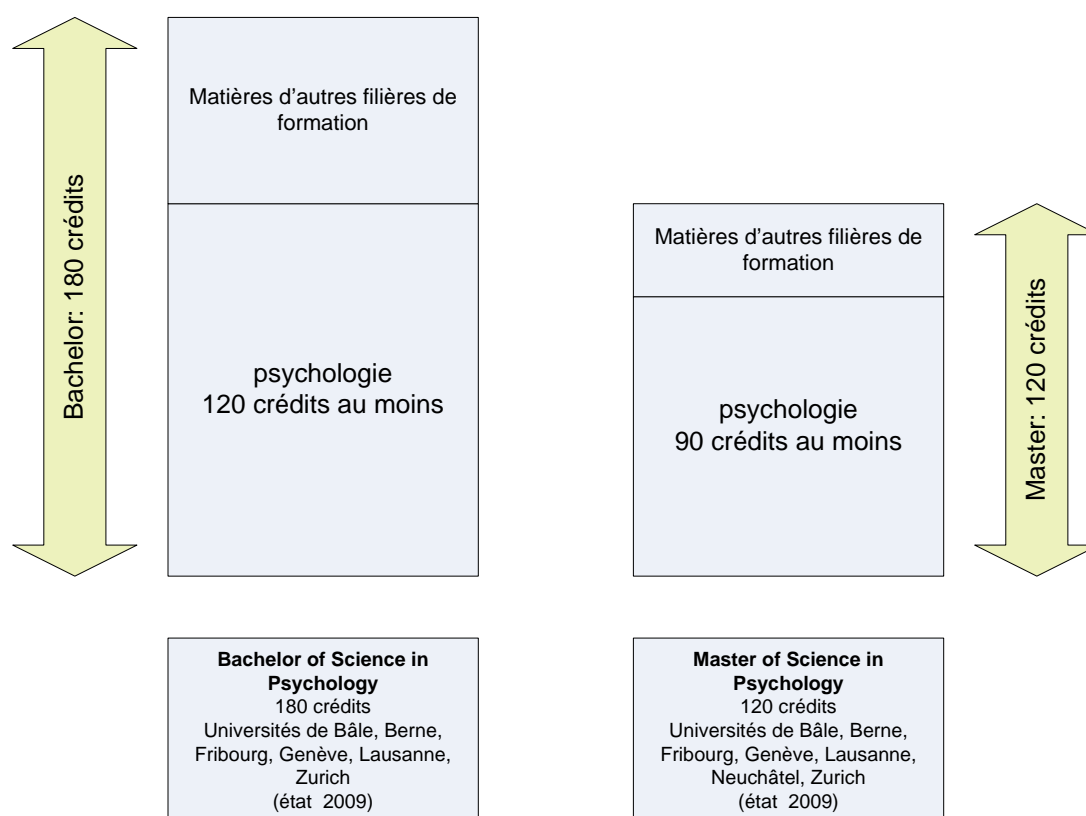
Annexe

I. Structure des études de psychologie dans les universités suisses, conformes à la réforme de Bologne

Sur la base des Directives du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les hautes écoles universitaires suisses édictées par la Conférence universitaire suisse (CUS) dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne), les filières d'études des universités suisses ont été structurées sur deux niveaux. L'unique niveau menant jusqu'ici à la licence ou au diplôme a été remplacé par le Bachelor et le Master, considérés comme deux niveaux d'un même cursus. Ces directives s'appliquent également à la filière de la psychologie :

- Le premier niveau d'études, le Bachelor, dure trois ans et mène au diplôme de *Bachelor of Science in Psychology*. Sur les 180 crédits requis, 120 au moins doivent être obtenus dans le domaine de la psychologie.
- Le second niveau d'études, basé sur le premier, est le Master ; il dure deux ans et mène au diplôme de *Master of Science in Psychology*. Sur les 120 crédits requis, 90 au moins doivent être obtenus dans le domaine de la psychologie.

Schéma : Structure actuelle des études en psychologie dans les universités suisses



Comme dans les autres filières universitaires, en psychologie le *diplôme consacrant normalement les qualifications professionnelles* est le diplôme de Master. Les études de Bachelor permettent d'acquérir les bases scientifiques alors que les études de Master servent à l'approfondissement scientifique et à la qualification professionnelle¹.

¹ Cf. Recommandations de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne, (version du 1^{er} octobre 2008 avec modifications du 1^{er} février 2010).

II. Admission aux études de Master dans les universités suisses

Généralités

Les directives de Bologne susmentionnées contiennent les règles relatives à l'admission aux filières d'études de Master (cf. art. 3 et 3a). Ces directives s'appliquent également aux études en psychologie. Les conditions-cadre régissant l'accès aux études universitaires de Master avec un diplôme de Bachelor d'une haute école suisse se présentent comme suit²:

- Les titulaires d'un diplôme universitaire de Bachelor délivré par une université suisse sont admis sans autres conditions dans les filières d'études de Master universitaires de la branche d'études correspondante.
- Les titulaires d'un diplôme universitaire de Bachelor d'une autre branche d'études peuvent, *avant d'être admis aux études universitaires de Master*, être obligés d'acquérir des connaissances et compétences supplémentaires (admission avec conditions préalables, 120 crédits étant exigés dans l'orientation disciplinaire de la psychologie).
- Dans les deux cas, il peut en outre être exigé, *avant l'obtention du diplôme de Master*, que l'étudiant justifie de l'acquisition de connaissances et compétences supplémentaires qui n'ont pas été acquises durant les études de Bachelor (admission avec exigences supplémentaires).
- L'examen de l'équivalence des diplômes de Bachelor respecte le principe de l'égalité de traitement.
- Les titulaires d'un diplôme de Bachelor délivré par une haute école spécialisée sont en principe admis directement dans les filières universitaires de Master de la branche d'études correspondante si les prestations d'études à rattraper représentent au maximum 60 crédits ECTS (admission avec exigences supplémentaires)³.

Règles de passage

À l'intérieur de ce cadre, les universités ou facultés concernées sont compétentes pour fixer les règles de passage.

Pour le passage aux études universitaires de Master en psychologie avec un diplôme de Bachelor d'une haute école suisse, la Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie a édicté les recommandations suivantes compte tenu des conditions-cadre susmentionnées :

- Le *Bachelor of Science in Psychology*, délivré par une université suisse, donne droit à l'admission directe dans les filières d'études de Master universitaires en psychologie, sans autres conditions.
- Le *Bachelor of Science in Applied Psychology*, délivré par une haute école spécialisée suisse, donne en principe droit, sous réserve d'exigences supplémentaires de 30 à 60 crédits, à l'admission directe dans les filières d'étude de Master universitaires en psychologie.
- Pour les autres diplômes universitaires de Bachelor, l'admission aux études de Master en psychologie requiert la justification de 120 crédits dans la branche d'étude de la psychologie. L'équivalence entre les exigences des études de Bachelor en psychologie et les connaissances et compétences acquises dans les études de Bachelor effectuées est examinée « sur dossier ».

² Cf. Recommandations de la CRUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (version du 1^{er} octobre 2008 avec modifications du 1^{er} février 2010).

³ Avec la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KRH) et la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), la CRUS a défini par branche les exigences requises pour une admission directe aux études de Master (Liste de concordance CRUS-KFH-COHEP relative à la Convention sur la perméabilité, version du 1^{er} février 2010).

- Les titulaires d'un diplôme de Bachelor d'une autre filière d'études peuvent être admis aux études de Master en psychologie sous réserve d'exigences correspondantes, pour autant que la différence entre les connaissances et compétences acquises dans les études de Bachelor effectuées et les exigences des études de Bachelor en psychologie n'excède pas 60 crédits. Cela concerne surtout les filières proches de la psychologie.
- Si la différence entre les connaissances et compétences acquises dans les études de Bachelor effectuées et les exigences des études de Bachelor en psychologie se situe entre 60 et 90 crédits, l'admission aux études de Master en psychologie peut être subordonnée à une préparation au Master d'étendue correspondante.
- Si la différence entre les connaissances et compétences acquises dans les études de Bachelor effectuées et les exigences des études de Bachelor en psychologie est supérieure à 90 crédits, un rattrapage au niveau des études de Bachelor en psychologie est nécessaire. Les connaissances acquises dans une autre filière peuvent toutefois être prises en compte à hauteur de 60 crédits au maximum.

III. Hautes écoles spécialisées

A l'heure actuelle, deux hautes écoles spécialisées suisses (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, ZHAW, Haute école des sciences appliquées de Zurich et la Fachhochschule Nordwestschweiz, FHNW, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse) proposent un diplôme reconnu au niveau du Master.

Les diplômes délivrés sous l'ancien droit sont également reconnus. Les diplômés IAP (Institut für Angewandte Psychologie, Institut de psychologie appliquée) ayant achevé leurs études avant le 27.6.2002 peuvent demander à l'OFFT le titre HES ; il faut joindre l'attestation correspondante.

IV. Etudes à distance

Pour l'instant, il n'existe pas en Suisse de diplômes en psychologie reconnus au niveau du Master délivrés par des institutions d'études à distance.

Il convient de noter que le bachelor en psychologie de la Fondation pour la formation supérieure à distance, Brigue, permet en règle générale de continuer des études en vue d'obtenir un Master en psychologie dans une haute école suisse.